

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 07 avril 2025 à 18 heures 30 minutes
Salle du Conseil municipal

Quorum : 8

Présents :

M. BAUCHET Sébastien, Mme CAILLAUD Florence, Mme DELPLACE Sabrina, M. DREAU Cédric, M. GUEDON Christian, M. HERMAN Romain, M. MOULON Daniel, Mme PEREIRA Sandrine, Mme ROBIN Karine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TOURNIER Christian, Mme VINCENT Annie

Procuration(s) :

Mme VALLET Christelle donne pouvoir à Mme ROBIN Karine, M. BARBIER Pascal donne pouvoir à M. ROUGER Jean-Michel

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BARBIER Pascal, M. TERCINIER Matthieu, Mme VALLET Christelle

Secrétaire de séance : M. BAUCHET Sébastien

Président de séance : M. ROUGER Jean-Michel

APPROBATION DU PV DU 10 MARS 2025

7 - Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25/03/2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	46,58%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	47,41%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :	13,28%

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	46,58%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	47,41%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :	13,28%

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

VOTE Pour : 14

8.-Vote des durées d'amortissement

Monsieur le Maire rappelle les dépenses afférentes à la section d'investissement sur l'année 2024.

Le Maire propose l'amortissement de ces dépenses et les durées d'amortissement suivantes :

DEPENSE	DUREE
Attribution de compensation CDA	1 AN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire

VOTE Pour : 14

9.-Budget Primitif 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	476.453,11
Recettes	482.453,11

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	846.894,17
Recettes	846.894,17

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	482.453,11	(dont 6.000,00 de RAR)
Recettes	482.453,11	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	846.894,17	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	846.894,17	(dont 0,00 de RAR)

- D'AUTORISER le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

VOTE Pour : 13, Abstention : 1

10.-Vote des subventions aux associations

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets, il est proposé de répartir les subventions :

- à des associations chermignacaises
- à des associations extérieures

PROPOSITION DE SUBVENTIONS

ASSOCIATIONS	SUBV 2025
Anciens combattants	250,00
Carminius	300,00
ACCA	500,00
Compagnie Révolante	500,00
Expressions créa-active	600,00
Football Club	1 500,00
Le Samouraï	1 200,00
Loisirs et sports	150,00
Provision	1 800,00
Sous-total	6 800,00
Associations hors commune	
ADMR	200,00
Resto du coeur	100,00
Secours catholique	100,00
France Alzheimer	100,00
Croix rouge	100,00
AFM Telethon	300,00
AFP France Handicap	100,00
Prévention routière	100,00
Hôpital pour les enfants	100,00
Sous total	1 200,00
TOTAL GENERAL	8 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'ensemble des subventions proposées
- d'autoriser le maire à procéder au versement des subventions

Sébastien Bauchet ne prend pas part au vote

VOTE Pour : 13

11.-Amendes de police

Monsieur le Maire fait part du besoin de travaux d'aménagement et de création d'un parking devant la mairie, place du Maréchal Leclerc.

Monsieur le Maire indique le chiffrage du devis :

- Montant HT : 5.514,65 €
- Montant TTC : 6.617,58 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE Pour : 14

12 - Autorisation de signer une convention avec Saintes Grandes Rives, l'Agglo

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que le service « droit des sols » de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, composé de 11 agents, instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) pour 35 communes de l'agglomération dotées de documents d'urbanisme.

La convention actuelle de mise à disposition du service « Droit des Sols » de l'agglomération à la commune arrive à échéance fin mai 2025. Il convient de la renouveler afin que la commune puisse continuer à bénéficier de ce service commun à partir de juin 2025.

Le renouvellement de cette convention est l'occasion de mettre à jour la répartition des missions et responsabilités entre les communes et le service de l'agglomération, pour prendre en compte les nouvelles pratiques mises en place, soit avec l'arrivée de la dématérialisation depuis 2022, soit pour s'adapter aux évolutions juridiques ou jurisprudentielles récentes. Les adaptations proposées dans la nouvelle convention ont été travaillées en concertation avec des agents communaux volontaires et un groupe de travail d'élus communaux. Elles correspondent globalement aux pratiques actuelles du service « droit des sols » et ne révolutionnent donc pas le travail des agents de l'agglomération ou celui des agents communaux.

Pour bénéficier de ce service commun, une participation des communes au financement du service « droit des sols » est attendue à hauteur de 70 258 € par an pour l'ensemble des communes en bénéficiant, ce qui représente 20% des salaires des instructeurs (données 2024). Cette participation sera répartie annuellement entre les communes utilisatrices en fonction du volume de demandes d'autorisation d'urbanisme de chaque commune, évalué en équivalent permis de construire (EPC). La convention proposée prévoit la mise à disposition du service commun jusqu'au 31 mai 2031 inclus et entérine ces nouvelles modalités financières d'accès au service.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1 III et IV et D.5211-16,

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme,

Vu les articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à confier à un EPCI la charge d'instruire les demandes de certificats et autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence,

Vu la convention de mise à disposition du service « Droit des Sols » de la Communauté d'agglomération de Saintes au profit de la commune de Chermignac, en date du 28/08/2019,

Considérant que la convention précitée arrive à échéance au 31 mai 2025,

Considérant qu'il apparaît opportun de continuer à bénéficier de cette mise à disposition du service ADS de Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour favoriser la bonne gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme et rationaliser les coûts de fonctionnement liés à l'exercice de cette compétence communale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les termes de la convention ci-jointe.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

VOTE Pour : 14

13 - Délégation de signature temporaire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, il n'exercera pas ses compétences pour les questions d'urbanisme concernant son entreprise.

Monsieur le Maire sera remplacé par la 1ère adjointe pour le suppléer dans ses fonctions et elle exercera les compétences pour les questions suivantes :

- Signature d'un permis de construire au profit de l'EARL Rouger
- Signature d'une déclaration préalable au profit de l'EARL Rouger

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à se faire remplacer par la 1ère adjointe en ce qui concerne les questions d'urbanisme au profit de l'EARL Rouger

VOTE Pour : 14

Points divers

- Le prochain Conseil Municipal sera précédé d'un moment d'échange avec les représentants de la communauté d'agglomération de Saintes
- Mise en place d'une convention avec l'école et le souvenir français pour le don d'un drapeau français aux écoliers

Séance levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance,



Fait à Chermignac
Le Maire,

